

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du jeudi 21 septembre 2023  
**N° CP-2023-7-2-3**  
**N° applicatif 7101**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Transition énergétique, développement durable et innovation

### **CONVENTION 2023 ENTRE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE FESSENHEIM**

Résumé : L'État, via l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), apporte un concours financier à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre de Production d'Electricité de FESSENHEIM afin qu'elle assure sa mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Ce rapport vous propose d'approuver la convention entre la CLIS et l'ASN et d'acter l'encaissement d'une recette de 40 400 €.

La réglementation prévoit qu'une commission locale d'information est instituée auprès de toute installation nucléaire civile. La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de la centrale nucléaire de Fessenheim, mise en place par le Département du Haut-Rhin en 1977, assure une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

L'article L. 125-13 du Code de l'environnement dispose que « l'État veille à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires et à leur impact sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement ».

Il revient donc à l'État d'apporter un concours financier à la CLIS de Fessenheim au travers de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). La CLIS n'étant pas constituée sous forme d'association, la Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de rattachement et en charge de la gestion du budget de la commission, est bénéficiaire de ces concours financiers annuels.

L'ASN versera, pour les actions menées par la CLIS en 2023, 40 400 €. Une convention, dont le projet est soumis à votre approbation, est prévue pour encadrer l'attribution de cette subvention, laquelle sera versée sur le Programme P229 opération P229O003 tranche T01 natana 2518-74-74718-76.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le versement, par l'Etat, d'un concours financier de 40 400 € au titre des missions d'information mises en œuvre par la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim en 2023,
- d'approuver les termes de la convention financière afférente au versement de ce concours financier, à conclure entre l'Autorité de Sûreté Nucléaire (au titre de l'Etat) et la Collectivité européenne d'Alsace (au titre de la CLIS), jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- d'acter l'encaissement d'une recette de 40 400 € sur le Programme P229 opération P229O003 tranche T01 natana 2518-74-74718-76.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.